

Note aux clubs: Rappel Article 144

Annulation de la sanction.

Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à (03) trois infligés à un joueur avant la date du 1er match de la phase retour sont annulés.

La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligés à un joueur reste maintenue et elle est reportée à la phase retour.